

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
M. Millienne

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« d'indépendants »,

les mots :

« de travailleur indépendant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.